



Lobis

Une relance avisée, une relation client préservée

C.BERTHOMIEU
Tél: 06 63 72 10 15
cberthomieu@lobis.fr

Etats des lieux

- L'état règle, dans plus de 80% des cas, à 30 jours
- Les régions et les établissements de santé ont vu leurs délais de paiement augmenter
- Réduction des délais de paiement au niveau des communes à l'exclusion des métropoles
- 81,95% des entreprises veulent continuer à travailler avec le secteur public

Comment accélérer les paiements?

- La facture
- La connaissance du cheminement de la facture
- La date de point de départ des délais de paiement

FACTURE

- L'adresse de facturation
- La date
- Le montant
- Le numéro du marché

Le cheminement de la facture

- Liquidation:
 - > opération qui consiste à réunir et à valider toutes les pièces relatives à la facturation
- Mandatement:
 - > opération qui permet de vérifier si la facture a bien été budgétée et de procéder à son créditement du compte budgété
- Ordonnancement:
 - > opération qui consiste à donner au Trésor public le « Bon à Payer »
- Paiement:
 - > le comptable du trésor public envoie un ordre de virement

Délai de paiement

- En comptabilité publique, le principe du règlement c'est à « SERVICE FAIT »
 - > État et ses établissements publics, collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, 30 jours
 - > Établissements publics de santé, établissements du service de santé des armées, 50 jours
 - > Autres entreprises publiques, 60 jours

Le décret du 29 mars 2013 fixe les différents points de départ (art. 2) :

- En principe, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet ;
- Toutefois, le délai court :
 - > à compter de la date d'exécution des prestations, lorsque la date de réception de la demande de paiement est incertaine ou antérieure à cette date ;
 - > pour le paiement du solde des marchés de travaux soumis au code des marchés publics, à compter de la date de réception par le maître de l'ouvrage du décompte général et définitif établi dans les conditions fixées par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;

La dématérialisation: Chorus

- Grandes entreprises, 1^{er} janvier 2017
- Entreprises de taille intermédiaire, 1^{er} janvier 2018
- Petites et Moyennes Entreprises, 1^{er} janvier 2019
- Micro-entreprises, 1^{er} janvier 2020

Références

- Rapport de l'Observatoire des délais de paiement 2016
- Térésa MONROE COMPINNOV
- boamp.fr
- service-public.fr
- communaute.chorus-pro.gouv.fr